

Capacités annuelles d'élimination désirées par les promoteurs des projets d'agrandissement des lieux d'enfouissement sanitaire de Lachute, Lachenaie et Sainte-Sophie dans leurs études d'impact sur l'environnement respectives ainsi que les quantités autorisées par décrets, suite à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

C'est pourquoi quatre (4) scénarios d'enfouissement de différentes envergures ont été élaborés pour le L.E.S. de la RIADM en tenant compte de différents territoires de collecte des déchets dans la région. Ces scénarios sont présentés au tableau 2.1 qui met en relation la provenance des déchets par MRC, la population à desservir et les quantités de déchets estimées pour chaque scénario.

TABLEAU 2.1 Scénarios d'enfouissement pour la Phase II

Région administrative	MRC	Population totale ⁽¹⁾ (hab.)	Scénario de croissance des populations desservies			
			Faible (hab.)	Moyenne (hab.)	Forte (hab.)	Très forte (hab.)
Laurentides	Deux-Montagnes	80 237	80 237	80 237	80 237	80 237
	Thérèse-de Blainville	119 240	119 240	119 240	119 240	119 240
	Mirabel	22 689	22 689	22 689	22 689	22 689
	La Rivière-du-Nord	83 773	20 943	83 773	83 773	83 773
	Argenteuil	28 505	28 505	28 505	28 505	28 505
	Les Pays-d'En-Haut	28 237	7 139	28 237	28 237	28 237
	Les Laurentides	36 400	18 200	36 400	36 400	36 400
	Antoine-Labelle	33 904	0	16 952	25 428	33 904
Outaouais	Papineau	20 269	20 269	20 269	20 269	20 269
	CUO	217 609	217 609	217 609	217 609	217 609
	Les Collines-de-L'Outaouais	33 662	33 662	33 662	33 662	33 662
	La Vallée-de-la-Gatineau	20 262	0	10 131	15 197	20 262
	Pontiac	15 576	0	7 788	11 682	15 576
Lanaudière	Matawinie	41 320	0	0	10 330	20 660
	Les Moulins	103 210	0	0	0	25 803
Laval	Laval	330 393	0	0	165 527	330 393
Montérégie	Vaudreuil-Soulanges	95 318	23 830	71 489	71 489	95 318
	Beauharnois-Salaberry	59 769	0	0	14 942	29 885
	Pop. totale (hab.)	1 370 373	592 323	776 981	985 215	1 242 421
	Quantité annuelle (tonnes) (taux estimé à 0,5 t/h)		300 000	400 000	500 000	600 000
Durée de vie de la Phase II selon le scénario (années)			31	23	19	15

⁽¹⁾ Répertoire des municipalités du Québec, 1998.

Le scénario de 300 000 t / année est celui actuellement envisagé par la RIADM. Dans un contexte de libre marché, ce scénario devrait s'imposer de lui-même dans la mesure où les autres L.E.S. s'adapteront aux exigences environnementales.

La mise en place du *Plan d'action Québécois sur la gestion des matières résiduelles* (1998) pourrait cependant avoir un impact sur l'évolution de la demande. Plusieurs lieux actuels d'enfouissement risquent de cesser leurs opérations parce qu'ils ne répondent pas aux nouvelles exigences, augmentant la pression sur les L.E.S. conformes de la région comme celui de la RIADM. Afin d'être en mesure de répondre à une éventuelle augmentation de la demande, l'étude d'impact porte sur un volume annuel de déchets de 500 000 t afin de s'assurer que le L.E.S. pourrait accueillir de façon sécuritaire un tel volume de déchets.

2.4 CONSÉQUENCE DU REFUS DU PROJET

Le L.E.S. étant déjà en exploitation, le refus de la Phase II engendrerait à court terme une interruption des opérations d'enfouissement ce qui paralyserait l'ensemble des activités de la RIADM et mettrait en péril la survie de plusieurs activités de mise en valeur des résidus, en plus d'exiger des municipalités clientes une réorganisation majeure. La fermeture du L.E.S. dès l'achèvement de la Phase I en 2001 résulterait également en la perte de plus de 130 emplois directs dont plusieurs dans des secteurs clés de développement des 4 RVE et autant d'emplois indirects associés à la location d'équipements, l'achat de matériel, de fourniture et de carburant, aux services de consultation extérieurs, de laboratoires spécialisés, de transport par camion, au soutien financier à divers organismes communautaires, etc. En bref, une atteinte à la qualité de vie des collectivités.

Au plan environnemental, sachant que la RIADM gère le seul site d'enfouissement sanitaire à l'ouest de l'Île de Montréal, la distance supplémentaire que les camions auraient à parcourir pour disposer de leur chargement à un autre lieu d'enfouissement engendrerait des impacts supplémentaires comparativement à la situation actuelle (bruit, gaz d'échappement, circulation, etc.).

De plus, l'arrêt des programmes de mise en valeur des matières résiduelles augmenterait le volume de déchets à enfouir et aurait un impact négatif sur l'environnement.

2.5 PROJET D'AGRANDISSEMENT ULTÉRIEUR

La RIADM n'envisage actuellement aucun projet d'agrandissement autre que celui de la Phase II, qui fait l'objet de la présente demande. Il est à noter que, tel que mentionné à la section 2.3, les modifications anticipées pour les prochaines années dans ce secteur d'activité au Québec exigeront un examen des alternatives envisageables à long terme. L'acquisition de terrains au

Décret 918-2003 (extrait)

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Lachute

---0000000---

(...)

CONDITION 2 : LIMITATIONS

La capacité totale pour la mise en place des matières résiduelles et des couches de recouvrement journalier est estimée à un volume d'enfouissement d'environ 12,4 millions de mètres cubes. Cependant, la Régie devra effectuer des demandes de certificat d'autorisation visé à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'enfouissement de matières résiduelles selon trois phases. La première phase sera limitée à 4,4 millions de mètres cubes. Les deux dernières phases seront limitées chacune à 4 millions de mètres cubes.

En outre, le volume maximal d'enfouissement annuel est établi à 667 000 mètres cubes¹;

(...)

¹ La capacité globale du projet de la Phase II du L.E.S. est estimée à 9 288 500 t de déchets solides, basée sur un poids spécifique des déchets à 650 kg/m³ (Étude d'impact de la Phase II du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil Deux-Montagnes, Résumé, Volume 4, page 3-4). Ce volume autorisé représente donc un tonnage annuel maximal autorisé de 433 550 tonnes métriques.

Tableau 1.7 : Besoins d'élimination de matières résiduelles au LET de BFI et proportion des matières putrescibles, selon les scénarios conservateur et optimiste, 1996-2029

	ANNÉE				
	1996	2001	2008	2018	2029
SCÉNARIO CONSERVATEUR					
Matières résiduelles éliminées/an (t)	829 052	921 716	1 070 564	1 270 957	1 521 630
Matières putrescibles (%)	55,8	56,2	53,8	53,3	52,6
SCÉNARIO OPTIMISTE					
Matières résiduelles éliminées/an (t)	829 052	921 716	1 070 564	999 933	1 127 765
Matières putrescibles (%)	55,8	56,2	53,8	45,8	44,3

Source : Stratem DBC inc., août 2001

Décret 89-2004 (extrait)

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de BFI Usine de Triage Lachenaie pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la Ville de Terrebonne

---ooo0ooo---

(...)

CONDITION 2 : LIMITATIONS

La capacité maximale d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire est établie à 6,5 millions de mètres cubes.

En outre, le volume maximal d'enfouissement annuel ne peut dépasser 1,3 million de tonnes métriques;

(...)

Tableau 3.11 Établissement de la capacité proposée pour le développement du CVER de Sainte-Sophie

	Quantité (en tonnes par an)
Quantité moyenne actuellement reçue au site de Sainte-Sophie ¹	910 000
Part actuelle du marché	27%
Marché futur selon la Politique 1998-2008 ²	2 954 000
Part du marché futur du bioréacteur de Sainte-Sophie	27%
Quantité future calculée pour le bioréacteur de Sainte-Sophie	800 000
+ Réserve opérationnelle (15%)	120 000
+ Réserve concurrentielle (10%)	80 000
Capacité totale estimée pour Sainte-Sophie	1 000 000
Capacité totale future pour le marché visé ³	3 700 000

¹ moyenne du tonnage reçu à Sainte-Sophie au cours des 5 années, de 1998 à 2002.

² en supposant que les objectifs de la politique 1998-2008 sont respectés dans le marché visé (scénario 1).

³ en appliquant les mêmes facteurs de réserve opérationnelle et concurrentielle à l'ensemble du marché visé.

Décret 1068-2004 (extrait)

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Intersan inc. pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie

---0000000---

(...)

CONDITION 2 : LIMITATIONS

Le tonnage maximal annuel de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie ne devra pas excéder 1 million de tonnes métriques.

En outre, la capacité maximale d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire ne devra pas dépasser 5 400 000 mètres cubes (incluant le recouvrement journalier);

(...)